



MAIRIE DE VITREUX



03.84.81.06.56

mairie.vitreux@wanadoo.fr

Permanences :

Mardi et vendredi

de 8h30 à 12h jusqu'au 1^{er} juillet inclus

N°2-2022

Séance du 15 avril 2022

Présents : MM. Sébastien ANGEL, Didier CABESTANT, Rémi DI FABIO, Alain GOMOT, Sébastien LAMBERT, Hervé LEVY

Mmes Sonia ABRAHAM, Sylvie GRANDPERRIN

Absents excusés : Marc GENTY qui a donné procuration à Sonia ABRAHAM, Lionel CHENILLOT qui a donné procuration à Sébastien LAMBERT, Damien PERIARD qui a donné procuration à Hervé LEVY

Secrétaire : Mme Sylvie GRANDPERRIN

Le compte rendu de la réunion du 20 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité des présents.

- **Vote du compte administratif 2021**

En l'absence de M. Alain GOMOT, Maire, le Conseil Municipal, présidé par Mr Didier CABESTANT, Premier Adjoint, décide, par 9 voix pour et 1 abstention, d'approuver le compte administratif 2021 de la commune présenté par M. le Maire et dont les chiffres sont les suivants ;

COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	127 205.10 €
Recettes	192 439.99 €
Report excédent de fonctionnement	+ 453 129.86 €
Excédent total section de fonctionnement	518 364.75 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	46 639.61 €
Recettes	6 211.01 €
Report déficit d'investissement	+ 15 427.35 €
Restes à réaliser 2021	- 14 929.00 €
Excédent total section d'investissement	- 39 330.25 €

EXCEDENT GLOBAL

+ **478 434.50 €**

- **Approbation du compte de gestion 2021**

Après vérification du compte de gestion de 2021 établi par Madame la Perceptrice pour la commune, le Conseil Municipal décide, d'accepter ces comptes.

POUR : 10 voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- **Vote des taxes locales.**

M. le Maire rappelle les taux des deux taxes directes locales

- Taxe foncière bâti 34.06 %
- Taxe foncière non bâti 22.45 %

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas augmenter les taux de ces deux taxes pour 2022.

- **Vote du budget primitif**

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 1 abstention, de voter le budget primitif 2022 pour la commune tel qu'il a été présenté par M. le Maire et dont les chiffres sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	376 078.13 €
Recettes	795 414.63 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	805 418.25 €
Recettes	805 418.25 €

- **Subvention voyage scolaire école Ougney**

Sébastien ANGEL étant concerné personnellement par la décision, il ne prend pas part au vote.

L'école élémentaire d'Ougney organise du 2 au 6 mai une classe verte à LAMOURA, séjour dont le coût prévisionnel s'élève à 8 757 €, hors transport.

Neuf enfants de Vitreux sont concernés par ce voyage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour, décide d'accorder la somme de 50 € par enfant qui participeront au voyage soit 450 €.

- **Cession à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord du terrain de la station d'épuration.**

Suite à une erreur de numéro de parcelle dans la délibération n°5.2020 du 24 janvier 2020, le conseil municipal doit de nouveau délibérer sur la cession à la Communauté de Communes Jura Nord de la parcelle ZL30 (et non AE 68) d'une superficie de 3458m² sur laquelle se tiendra la nouvelle station d'épuration. Il doit également se prononcer sur le déclassement du domaine public communal de la dite parcelle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de céder à l'euro symbolique à la Communauté de Communes Jura Nord, la parcelle cadastrée ZL 30.
- Autorise le déclassement de la parcelle ZL 30 du domaine public communal
- Décide que la Communauté de Communes Jura Nord s'acquittera de tous les frais liés à cette vente.
- Autorise Le Maire à signer tous documents visant à réaliser l'opération avec la Communauté de Communes.

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes Jura Nord : restitution de la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal à Gendrey »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3920201120-003 de décembre 2020 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de Jura Nord ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Jura Nord pour restituer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal à Gendrey »

Il est donc proposé que les statuts soient modifiés, en supprimant dans la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal à Gendrey »

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « assainissement » est devenue obligatoire pour les Communautés de Communes : elle n'est plus optionnelle.

Considérant que la Communauté de Communes de Jura Nord doit modifier ses statuts pour restituer la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal à Gendrey », la Communauté de Communes de Jura Nord profite également de remettre la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » dans les compétences obligatoires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Jura Nord notamment
 - La restitution aux communes de la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et gestion de la zone de détente et de loisirs du parc intercommunal à Gendrey »
 - Le changement de la compétence « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 » en compétence obligatoire

- **Renouvellement de la convention pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière.**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler sa participation à la convention de la SPA de BIARNE pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière à 1€ par habitant.

- **Remboursement de frais à Mr Lambert Sébastien, 2^{ème} adjoint.**

Les gendarmes et les pompiers sont intervenus sur la commune le 26 mars 2022.

A cette occasion, Monsieur LAMBERT Sébastien, 2^{ème} adjoint, a fourni une collation aux militaires qui se trouvaient sur place, collation d'un montant de 33.04 euros TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de rembourser la somme de 33.04 euros TTC à Mr LAMBERT Sébastien.

- **Questions et informations diverses**

- Association les chouettes tites pom's :

L'association organise le 8 mai 2022 la fête du printemps. Pour cette occasion, l'association demande à la commune la gratuité de la location de la salle des fêtes. Le conseil accepte exceptionnellement cette demande.

- Cérémonie du 8 Mai :

La cérémonie se déroulera à 10H30 au monument aux mort.

– Information assainissement :

Depuis le 01/01/2022, la Communauté de Communes JURA NORD a confié l'exploitation du service d'assainissement collectif à l'entreprise SOGEDO.

A cet effet, nous vous communiquons les coordonnées du délégataire ci-dessous :

SOGEDO Agence de Rochefort
3, rue des Métiers
39700 Rochefort-sur-Nenon
03 84 70 51 01
rochefort@sogedo.fr
www.sogedo.fr

Pour votre information, l'exploitant met à disposition des usagers un service clientèle qui offre les services suivants :

- Un accueil physique à l'agence de Rochefort ou de Chaussin, du lundi au vendredi de 8h00 à 1200 et de 13h30 à 18h00.
- Un accueil téléphonique aux heures de bureau au 03 84 70 51 01.
- Un numéro d'urgence, en dehors des heures de bureau, disponible 24h/24 et 7 jours/ 7 : 03 84 70 68 86.
- Un compte client via l'agence en ligne sur le site internet www.sogedo.fr

L'exploitant s'engage à :

- Offrir une assistance technique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre aux urgences survenant sur le réseau public.
- Fournir un devis des travaux de raccordement au réseau sous 8 jours.
- Réaliser l'installation d'un nouveau branchement d'assainissement (partie publique) sous 15 jours à compter de l'acceptation du devis et de l'obtention des autorisations administratives (soit environ un mois après acceptation du devis).
- Prévenir 48 heures à l'avance de toutes interruptions programmées de service.
- Prendre rendez-vous avec l'utilisateur sous 8 jours après sa demande (de 8h 00 à 17h30).
- Envoi du compte rendu de contrôle de conformité dans un délai max de huit jours après réception du règlement de la facture du contrôle.
- Intervenir au domicile des usagers sous 1 heure en cas d'urgence.
- Répondre aux demandes des usagers envoyées par courriel sous 48 heures.
- Répondre aux demandes des usagers envoyées par courrier sous 8 jours.
- Offrir diverses modalités de paiement de la redevance assainissement (prélèvement automatique mensuel ou à échéance, règlement en ligne, par carte bleue, chèque, virement ou espèces en agence).
- Offrir une gestion personnalisée en cas d'impayés.

– Cartes jeunes :

Rappel, délai d'inscription 13 mai 2022

– Affouage :

15 affouagistes sont inscrits

– Rappel – Horaires de fonctionnement des outils de jardinage et de bricolage

Nous vous rappelons que les horaires de fonctionnement des appareils de bricolage ou de jardinage utilisés par les particuliers sont fixés ainsi qu'il suit :

Du lundi au samedi inclus : 8h à 12h et 13h30 à 19h

Le dimanche et les jours fériés : 10 h à 12 h

DEROGATION : seuls les employés communaux sont autorisés à utiliser les appareils de bricolage ou de jardinage en dehors de ces horaires.


– Brulage de végétaux et autres

Il est rappelé qu'il est interdit de brûler des végétaux ou autres détritiques dans le village conformément à un arrêté du Préfet du 17 décembre 2002 référence DDAF/I ST 2002 585. Tous ces matériaux doivent être déposés à la déchetterie de Saligney, ouverte le mercredi et le samedi.

La circulaire n° NOR DEVR1115467C du 18 novembre 2011 rappelle les bases juridiques relatives à l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts sur la base de l'assimilation des déchets verts aux déchets ménagers, et présente les modalités de gestion de cette pratique.

Il est rappelé également qu'il est interdit de déposer ces matériaux dans les bois.

– ADMR :



Filiale de l'ADMR, 1^{er} prestataire de services à la personne avec 2700 associations en France, nous proposons un service accessible au plus grand nombre, construit autour des valeurs associatives de notre réseau : proximité, solidarité et respect de la personne.

Les coups de pouce financiers

Nous sommes un service à la personne déclaré. A ce titre, que vous soyez imposable ou non, vous bénéficiez d'un crédit d'impôt de 50%. Par exemple, un abonnement à 28,90 € ne coûte en réel que 14,45 €.

Notre service peut également être réglé via le CESU préfinancé.

Renseignez-vous auprès de votre Conseil départemental, votre Caisse de retraite... Ces organismes peuvent prendre en charge une partie ou la totalité de l'abonnement mensuel.

Parce que votre bien-être et votre satisfaction sont essentiels pour nous, notre centre d'écoute est certifié NF Service. Notre déontologie et notre politique qualité, veillant au respect de votre privée et de nos engagements, sont consultables sur www.filien.com.

30 ANS D'EXPERIENCE
99% de satisfaction
200 000 CLIENTS DEPUIS 1988

A.D.M.R. du NORD JURA
 SAD (Service d'Aide à Domicile)
 17 rue de la Fontenotte - 39700 AMANGE
 ☎ : 03 84 81 00 06
 Mail : admnnordjura@ede39.admr.org
 Siret : 776 415 743 00034 - S.A.P. : 776 415 743 28 A2

03.29.86.77.77 **clients@filien.com**
 FILIEN ADMR - 7, rue A. Sauvy - 55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE - www.filien.com



Notre métier, passion de vous prendre soin de vos proches



Choisissez la **téléassistance qui a du cœur**

ADMAR du NORD JURA
 SAUVEVEUR D'ADRES ET DE BIEN-ÊTRE
 17 rue de la République - 39100 ALEXANDRE
 Mail : admarnord@admarnord.org
 Site : www.admarnord.org - Site : www.admarnord.org



Notre métier,
 prendre soin
 de vous
 par vos proches



Choisissez la téléassistance qui a du cœur

Vivre en toute tranquillité

Notre service de téléassistance est très facile à utiliser :

1. Besoin d'aide ? Simple envie de discuter ? Un appui sur l'émetteur vous connecte à notre centre d'écoute disponible 24h/24.
2. Notre opérateur vous écoute et vous répond via le boîtier, tout en évaluant la situation.
3. Il apporte l'aide nécessaire en faisant intervenir un aidant, les services de secours, ou prend simplement le temps d'échanger.

50% de réduction
 28,90€ TTC/mois
 soit 14,45€/mois après crédit à l'impôt
 (frais de mise en service offerts)



Personnalisez votre téléassistance en fonction de vos besoins : détecteur de chute, émetteur supplémentaire pour un couple, etc.

Filien, filiale de l'ADMAR, place l'humain au cœur de son métier. Elle propose un service accessible au plus grand nombre, construit autour des valeurs associatives de notre réseau associatif : proximité, solidarité et respect de la personne.



ADMAR du Jura - 250 Boulevard Théodore Verrier - 39000 LONS LE SAUNIER
 Tél : 03 84 47 26 31 - E-mail : info.fede39@admarnord.org

Filien Connect, la téléassistance à vos côtés 24h/24 à domicile

Vivre en toute tranquillité

Notre téléassistance Filien Connect est facile à utiliser :

1. Besoin d'aide ? Simple envie de discuter ? Un appui sur l'émetteur vous connecte à notre centre d'écoute 24h/24.
2. Notre opérateur vous écoute et vous répond, tout en évaluant la situation.
3. Il apporte l'aide nécessaire en faisant intervenir un aidant, les services de secours, ou prend simplement le temps d'échanger.

Allier simplicité et proximité

Filien Connect est une téléassistance très simple à mettre en service. De plus, nous disposons d'un réseau de 1300 installateurs salariés et bénévoles : un véritable gage de proximité qui vous garantit une intervention dans les meilleurs délais.

L'humain avant tout

Nous en sommes conscients : en nous faisant confiance, vous remettez entre nos mains votre sécurité, votre tranquillité d'esprit et celle de vos proches.

Depuis plus de 30 ans, nous avons à cœur d'aider, accompagner et surtout rassurer. A chacun de vos appels, que ce soit pour une urgence (chute, malaise...) ou juste pour discuter, nous sommes toujours là, à votre écoute.

Et, après chaque intervention d'un de vos aidants ou des services de secours, nous nous assurons toujours que tout va bien.

Personnalisez Filien Connect en fonction de vos besoins : détecteur de chute, émetteur supplémentaire pour un couple ...

Pour aller plus loin

Nos autres services

Filien Mobilité
 La téléassistance mobile

Ce service vous sécurise partout, à n'importe quel moment. Si vous avez besoin d'aide, que ce soit en balade ou lorsque vous faites vos courses, il vous suffit d'appuyer sur le bouton SOS pour alerter notre centre d'écoute. Instantanément, notre opérateur vous géolocalise et envoie les secours dont vous avez besoin.

Filien Habitat
 La téléassistance avancée

Cette offre unique allie la téléassistance à une solution avancée : une box intelligente reliée à des capteurs capables de déceler vos comportements inhabituels. Filien Habitat veille sur votre activité en temps réel et détecte les suspicions de chute, tout en vous sécurisant 24h/24

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h17
 Le Maire Alain Gomot

